Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-242900702-20251204-C_2025_12_04_05-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 28 novembre 2025, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 4 décembre 2025 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération N° C-2025-12-04-02), M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Daniel LE PRAT, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Yves CANÉVET à Mme Danielle BOURHIS (jusqu'à la délibération N° C-2025-12-04-01)
Mme Lauriane CARROT à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU
M. Ronan CRÉDOU à Mme Gaëlle BERROU
M. Stéphane DAOULAS à Mme Nelly STÉPHAN
Mme Michelle DIONISI à M. Olivier ANSQUER
M. Jean-Michel GAIGNÉ à M. Éric JOUSSEAUME
M. Bruno JULLIEN à Mme Catherine MONTREUIL
Mme Marie-Pierre LAGADIC à Mme Valérie DRÉAU
Mme Fabienne LE GARS à M. Denis STÉPHAN
Mme Jocelyne LE RHUN à M. Jean-Marc BREN
M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET
Mme Anne MADELEINE à M. Matthieu BÉRÉHOUC
M. Stéphane MOREL à M. Stéphane LE DOARÉ

Absents excusés :

M. Christian BODÉRÉ, M. Laurent CAVALOC, Mme Estelle GUICHAOUA, M. Éric LE GUEN, Mme Lénaïg LOPÉRÉ, M. Jacques TANGUY, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Patricia WILLIÈME

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	24, 25 à l'arrivée de M. CANÉVET
Votants	37

Date de la convocation : 28 novembre 2025
Date d'affichage : 28 novembre 2025
Date d'expédition du rapport : 28 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-242900702-20251204-C_2025_12_04_05-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 4 décembre 2025	N° Acte : C-2025-12-04-05
Objet : Subvention d'équilibre au budget annexe portage de repas	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Selon l'article L. 2224-1 du CGCT, ce service public à caractère industriel ou commercial (SPIC) doit être équilibré à partir des recettes de prestations de services pour la livraison des repas. Cependant, par dérogation à ce principe (article L. 2224-2 du CGCT), il est autorisé le versement d'une subvention d'équilibre depuis le budget principal dans les cas suivants :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget principal aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Une subvention prévisionnelle a été prévue au budget primitif 2025 à hauteur de 185 159,64 €. Après 10 mois d'activité, le déficit attendu en 2025 est estimé à 200 000 €.

Ce dernier tient compte du déficit d'exploitation reporté au 31/12/2024 de 20 653,64 € qui résultait d'une subvention insuffisante en 2024.

Ce niveau de subvention d'équilibre s'explique principalement par un niveau de vente en deçà des prévisions de début d'année et une régularisation des achats de repas auprès de la cuisine centrale qui intervient avec un exercice de décalage.

Récapitulatif des dernières subventions versées au budget portage de repas :

Subvention 2024	110 000,00 €
Subvention 2023	130 000,00 €
Subvention 2022	110 000,00 €
Subvention 2021	75 000,00 €

Considérant le déficit du budget annexe « portage de repas » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2 ;

Vu la délibération N° C-2025-04-02-27 du 2 avril 2025 adoptant le budget portage de repas 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances du 12 novembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide du versement d'une subvention d'équilibre de 200 000 € du budget principal au budget annexe portage de repas au titre de l'exercice 2025 ;
- dit que cette subvention sera imputée en dépense à l'article 657363 du budget principal et en recettes à l'article 74 du budget annexe portage de repas.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)